

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	29 avril 2026	Envoyé en préfecture le 06/05/2026 Reçu en préfecture le 06/05/2026 <b>Publié en ligne le 06/05/2026</b> ID : 040-200009868-20260429-20260429DB01D-DE
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20260429DB01D	
Thématique :	Administration Générale			
Titre :	Délégation de pouvoir et de signature du conseil d'administration au Président			



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026 À 17H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 25 avril 2026)**

*Président : 1  
Nombre de conseillers : 7  
Nombre de membres nommés : 7  
Présents : 13  
Absents représentés : 2*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, convoqué le 25 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Gelez Régis.

Présents :

Mesdames : Françoise Dat, Sylvie de Artèche, Chantal Faye, Céline Fournier, Laëtitia Gibaru, Laure Lacazette et Anne Matter ;

Messieurs : Gelez Régis, Pierre Athanase, Pierre Laffitte, Jean-Marc Lesouef, José Prosper et Philippe Saint Martin ;

Absents représentés :

Monsieur Philippe Hirigoyen a donné pouvoir à Monsieur Gelez Régis ;

Madame Labeyrie Ludivine a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

**OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

L'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles permet au conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président pour la durée de son mandat.

En application de ces dispositions et afin de faciliter la bonne marche de l'administration du centre intercommunal d'action sociale, il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur la liste des attributions susceptibles d'être déléguées à son président ci-après :

- 1° Attribution des prestations dans les conditions réglementaires et tarifaires fixées par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;



5° Création, modification et dissolution des régies et sous-régies comptables, d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice, au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires ou administratives, tant en première instance, qu'en appel et en cassation et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, en choisissant directement un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurances ; constitution de partie civile au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale dans les conditions ci-dessus décrites, en sollicitant des réparations pour les préjudices subis ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Les décisions prises par le président dans les matières ainsi déléguées sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

La signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation de pouvoirs en application de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles pourra être subdéléguée par le président au vice-président et, en l'absence ou empêchement de ce dernier, dans le cadre des délégations prévues à l'article R. 123-23 du code précité.

Les attributions déléguées par le conseil d'administration au président pourront faire l'objet d'une subdélégation, dans le cadre d'arrêtés de délégations, au vice-président, au vice-président délégué du centre intercommunal d'action sociale et à la Directrice du CIAS.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 123-21 à R. 123-23 ;*

décide, après en avoir entendu l'exposé et à l'unanimité :

- d'approuver la délégation de pouvoirs au président dans les matières et limites fixées ci-dessus,
- d'autoriser le président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation de pouvoirs au vice-président, et, en cas d'empêchement de ce dernier, au vice-président délégué,
- d'autoriser le président à subdéléguer, dans le cadre d'un arrêté de délégation, certaines des attributions déléguées par le conseil d'administration à la Directrice du CIAS.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 avril 2026*

Le président,

Régis Gele

